

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



17166084

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

15 -11- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0461.756.523

Dénomination

(en entier) : **Société Logistique Crucke**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue des Sablières, 8 7522 Blandain

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dépôt du projet de fusion

Conformément à l'article 719 du code des Sociétés, l'administrateur délégué de la "SA SOCIETE LOGISTIQUE CRUCKE" dont le siège social est situé à 7522 BLANDAIN, Rue des Sablières, 8 et le gérant de la "SPRL DST" dont le siège social est situé à 7522 BLANDAIN, Rue des Sablières, 8 ont rédigé en accord commun le présent projet de fusion qu'ils produiront à leurs assemblées générales d'associés respectives.

Cette opération a pour objet une fusion par absorption, par laquelle la totalité du patrimoine y compris les droits et obligations de la "SPRL DST" au 01/01/2018 est reprise par la "SA SOCIETE LOGISTIQUE CRUCKE".

SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

A. Société absorbante

La société absorbante sera la société anonyme SOCIETE LOGISTIQUE CRUCKE dont le siège social est sis à 7522 Blandain, Rue des Sablières, 8.

Elle est inscrite au Registre des personnes morales de Tournai. Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0461.756.523.

L'objet social de la société absorbante est rédigé comme suit :

« La société a pour objet, l'achat et la gestion de biens immobiliers et mobiliers ».

B. Société absorbée

La société absorbée sera la société privée à responsabilité limitée DST, dont le siège social est sis à 7522 Blandain, Rue des Sablières, 8.

La société est inscrite au Registre des Personnes Morales de Tournai. Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0812.072.221.

L'objet social de la société absorbée est rédigé comme suit :

« La société a pour objet, le transport routier national et international de marchandises ».

2. RAPPORT D'ECHANGE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Etant donné que le capital de la société absorbée est détenu à concurrence de 100% par la société absorbante, aucune action ne sera émise à l'occasion de la fusion.

En conséquence, il n'y a pas de rapport d'échange.

3. DATE A LAQUELLE LA FUSION PREND EFFET

La fusion sera réalisée avec effet au 1er janvier 2018, à zéro heure.

Sur le plan comptable, toutes les opérations réalisées par DST SPRL depuis cette date seront censées l'avoir été pour SOCIETE LOGISTIQUE CRUCKE SA et feront profit ou perte pour cette dernière société.

4. DROITS SPECIFIQUES ATTRIBUES AUX ACTIONNAIRES DE DST SPRL

Toutes les actions représentatives du capital de la société absorbée sont des actions ordinaires. En conséquence, aucun droit spécifique ne sera attribué aux actionnaires de DST SPRL.

5. EMOLUMENTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES-REVISEURS

Puisqu'aucune mission spéciale ne doit être confiée aux commissaires-reviseurs à l'occasion de la fusion, aucun émolument spécial ne leur est attribué à l'occasion de la fusion.

6. AVANTAGES SPECIAUX ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS

Aucun avantage spécial ne sera attribué aux administrateurs des sociétés appelées à fusionner.

* Conformément au Code des Sociétés, chacune des sociétés appelées à fusionner déposera le présent projet au Greffe du Tribunal de Commerce dont elle dépend.

Chaque société tiendra également les documents et informations prévus par la loi à la disposition de ses actionnaires à son siège social.

Fait à Blandain, le 08 Novembre 2017, en 3 exemplaires.

Jacques CRUCKE
Administrateur-Délégué